

COMMUNE DE FELDKIRCH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 20 heures, à la Mairie.

Présents : Mme STRUB Francine, M. TOME Jean, Mme BLUMSTEIN Nicole, adjoints.
MM. Mmes OLIVIER Perrine, ROST Claire, ROMANN Jean-Marie, BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe,
FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :
M. SONGY Thierry a donné procuration à M. BOOTZ Philippe
M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à Mme STRUB Francine
M. FRANZ Paul Laurent à M. TOME Jean
Mme GROSS Sabine a donné procuration à M. ROMANN Jean-Marie

Mme BLUMSTEIN Nicole, adjointe au maire, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 30.06.2022
3. Compte-rendu des délégations au Maire - 3^e trimestre 2022
4. Service de l'eau : rapport annuel 2021
5. Transfert compétence eau au 1^{er} janvier 2023
6. Comptabilité : passage à l'instruction budgétaire et comptable M57
7. M2A – service commun de secrétariat de mairie itinérant
8. Site Internet de la commune – accessibilité numérique
9. Cession de terrain - zone artisanale
10. Eclairage public
11. Lotissement
12. Voirie
 - Route de Mulhouse
 - Placette Alex
13. Ecoles
14. Informations et Commissions
15. Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BLUMSTEIN Nicole, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 30 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est transmis à la signature des membres présents.

3 - Compte-rendu des délégations au Maire pour le 3e trimestre 2022

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Commande d'un garage monobloc à poser dans la cour du Castel, avec réalisation des fondations et déplacement du garage existant, auprès d'IBK France pour un montant de 10 356 € TTC

Pour mémoire : Acquisition terrain rue des bois – cour du Castel, montant versé au notaire 142 490,00 € (terrain + frais)

4 – Rapport annuel du service public de l'eau potable 2021

Document présenté par M. Jean TOME.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement à la séance et est joint à la présente délibération.

Le rendement entre les achats et les ventes d'eau pour 2019 est de 90 %. La différence représente principalement le prélèvement d'eau aux poteaux d'incendie et les fuites, ce chiffre est à interpréter avec précaution, les dates de relève de la commune et du syndicat EBE n'étant pas forcément les mêmes.

Le prix de vente de l'eau n'a pas varié en 2021, il est toujours de 1,20 € le m³. La facture d'eau des usagers, pour un volume de 120 m³ n'a quasiment pas augmenté en 2021.

Après présentation du rapport 2021, le conseil municipal approuve ce document.

5 – Transfert de la compétence eau au 1er janvier 2023

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a adressé un courrier au président de M2A au sujet du transfert de la compétence eau devant intervenir au 1er janvier 2023.

Il lui a confirmé que la commune de Feldkirch souhaitait intégrer la régie communautaire de l'eau à compter du 1er janvier 2023 et lui a fait part des remarques et des conditions posées lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022.

Pour mémoire :

- Que le syndicat EBE reste le fournisseur d'eau (des membres du conseil municipal de Feldkirch continueront d'y siéger dans le cadre du transfert de compétence),
- Que M2a délègue à la commune, la gestion des nouveaux branchements (réception des demandes, établissement des contrats, pose des compteurs par le service technique...),
- Que M2a délègue à la commune, la relève trimestrielle des compteurs d'eau,
- Que la coopération avec l'entreprise STARTER TP soit maintenue pour la gestion des travaux urgents et les réparations (marché à bons de commande 2020-2023).
- Que les excédents – déficits soient transférés de la même manière et de façon équitable pour l'ensemble des communes de l'agglomération. et que ceux-ci soient fléchés pour des travaux d'investissement sur le réseau durant une période qui reste à définir (5 ans par exemple).

Il a insisté sur le fait que l'eau est un bien commun inaliénable dont la gestion doit rester publique. Cela devra être précisé lors du transfert de compétence.

M. BOOTZ : la gestion du service restera-t-elle publique ?

M. le Maire : Il est prévu que la gestion soit assurée par le service Eau de Mulhouse

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les termes de ce courrier et confirment les remarques et observations émises ci-dessus au sujet de la gestion du service de l'eau potable.

Des délibérations seront à prendre avant la fin de l'année, par la commune et par M2a, notamment pour la dissolution du budget annexe de l'eau.

6 – Comptabilité : passage à la M57

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des

autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget annexe du lotissement, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Proposition

M. le Maire propose :

- **d'**adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le Budget principal de la commune de Feldkirch, ainsi que pour le budget annexe lotissement, à compter du 1er janvier 2023.
- **de** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **d'**autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **d'**autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4 - Vote

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Feldkirch au 1er janvier 2023, ci-annexé ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, (par une voix contre, M. BOOTZ et une abstention Mme BLUMSTEIN) décide :

- **d'**adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le Budget principal de la commune de Feldkirch, ainsi que pour le budget annexe lotissement, à compter du 1er janvier 2023.
- **de** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **d'**autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **d'**autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7 – M2A : Service commun de secrétariat de mairie itinérant

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation avec les communes membres, Mulhouse Alsace Agglomération a, par délibération en date du 27 juin 2022, décidé de la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service mutualisé géré par Mulhouse Alsace Agglomération permettra le remplacement temporaire d'un(e) secrétaire (maladie, congés de maternité...), un renfort du secrétariat communal, en cas de besoin et, permettra d'assurer la continuité du service public en périodes de transition et de recrutement.

Le recours au service commun, par les communes membres, donne lieu au remboursement de la rémunération de l'agent et des frais annexes en fonction du nombre d'heures d'intervention dans chaque commune.

Ainsi, les communes qui adhèrent au service commun mais ne l'utilisent pas, n'ont aucun frais.

Afin de pouvoir faire appel au service commun de secrétariat de mairie itinérant, il est proposé d'adhérer à ce service commun dans les conditions déterminées par la convention régissant ledit service ci-après annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 27 juin 2022 ;

Vu la demande d'avis du comité technique en date du 23/08/2022,

Après en avoir débattu et délibéré :

- **Décide** d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant créé par Mulhouse Alsace Agglomération, sous réserve d'un avis favorable du comité technique et des remarques associées le cas échéant ;
- **Approuve** les termes de la convention régissant le service commun de secrétariat de mairie itinérant et ses annexes ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

8 – Site internet de la commune – accessibilité numérique

M. FELLY présente le bilan de l'avancement des travaux.

Les membres de la commission communication ont rencontré les représentants de la Sté KARDHAM, chargée de la création du site internet de la commune, début juillet.

Une arborescence et des exemples de sites ont été proposés aux membres pour avis.

Celle-ci s'est réunie début septembre et a fait part de ses réflexions aux prestataires.
Une maquette est en cours de préparation.

La prochaine étape est la collecte d'informations, de documents, de photos et la rédaction des textes permettant d'étoffer le projet de site. M. FELLY appelle les conseillers municipaux intéressés par ces travaux, à le contacter.

Convention M2A :

Lors de la création de ce site, la commune peut bénéficier de l'aide des services de M2A pour sa mise en conformité à l'accessibilité numérique.

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- Apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité
- Établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité)
- Établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défailtantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la commune de FELDKIRCH d'établir et de conclure cette convention avec M2A.

M. FELLY : lors de la procédure de consultation pour le de recrutement d'un prestataire, le cahier des charges avait été transmis aux candidats. Il faudrait consulter Kardham pour leur demander s'ils s'impliquent dans cette démarche d'accessibilité et jusqu'à quel niveau.
Pour l'instant on ne sait pas qui fait les audits pour M2A

M. le Maire : Il faudrait connaître le seuil acceptable pour une commune de notre taille et demander par écrit à Kardham si le site en construction est conforme aux critères de la RGAA, ou du moins à quel taux.

Le site internet de la commune étant en construction, le Conseil Municipal, après discussion, décide de:

- poser la question de l'accessibilité à la Sté Kardham
- reporter la décision d'adhésion de la convention à une séance ultérieure en fonction de la réponse obtenue,

9 – Cession de terrain – Zone Alex

Le 5 juillet 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour une cession de terrains au profit de M. SPATARO Joseph –STARTER TP. Il s'agit notamment des délaissés situés à l'arrière de sa propriété, ainsi qu'une bande de terrain permettant un accès vers la piste cyclable.

Les surfaces concernées ont fait l'objet d'un arpentage par le Cabinet Jung.

Ces parcelles ont été cadastrées 130/2, 127/2, 131/2, 128/2, 132/2, section 9 pour une surface totale de 10,62 ares.

Lors de cette vente, il y aura lieu de supprimer les servitudes existantes sur les parcelles à céder. De même qu'il faudra créer une servitude de passage ou une convention au profit de la Société STARTER TP (parcelle 117) sur la parcelle 101.

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil municipal a proposé à l'intéressé, un prix de 8 000 € l'are pour la parcelle 132/2 et de 2 000 € l'are pour les délaissés. Ce qui représente un montant total de 78 800 € (76 800+ 2000), soit en moyenne 7 420 € l'are. Ces terrains étant situés en zone UE du PLU.

Ces tarifs ont été notifiés à M. SPATARO Joseph, agissant pour le compte des SCI CLAIRFAS et FCGL.

L'intéressé a produit une contre-proposition pour un montant total de 20 000 €, pour l'achat de 5,60 ares par la Sàrl CLAIRFAS et 4,42 ares par la SCI des Bois.

M. BOOTZ : lors des travaux une haie a été supprimée.

M. le Maire : on peut demander une compensation par la replantation d'une haie.

Après discussion, le conseil municipal, par 7 voix pour (dont 2 procurations), 4 voix contre (dont 2 procurations, F. STRUB et P. BOOTZ) et 4 abstentions (C. ROOST, P. OLIVIER, L. BAUDUIN, L. FELLY) décide :

- D'accepter la proposition de l'acheteur et de céder ces parcelles de façon globale aux SCI CLAIRFAS et FCGI, pour un montant total de 20 000 €
- De demander une compensation par la replantation d'une haie dans une zone proche
- De charger l'intéressé à faire procéder à un nouvel arpentage permettant d'attribuer précisément les terrains, la commune ne prendra pas en charge ces frais supplémentaires
- D'inscrire les sommes au budget principal
- D'autoriser le maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent (notamment la suppression des servitudes et la création d'une nouvelle servitude de passage).

10 – Eclairage public

• Rénovation de l'éclairage public

La commune a démarré une opération de réduction des coûts de l'éclairage public depuis plusieurs années, notamment par le remplacement de lampes énergivores par des LEDS et par l'extinction nocturne temporaire de l'éclairage public.

Il reste quelques lampadaires à modifier, notamment rue de Raedersheim, des bois, du peuplier et route de Mulhouse.

Un devis a été demandé à VELUM pour cette opération, il est d'environ de 12 000 € HT.

La commune peut espérer obtenir des aides de Territoire d'Energie Alsace et de M2A dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De réaliser ces travaux et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Territoire d'Energie Alsace
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de M2a dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale »
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » avec M2a

A l'issue de cette opération, l'ensemble du village sera équipé en LED sauf la Cité Alex, qui bénéficiera de la rénovation de son éclairage public l'an prochain.

11 – Lotissement Le Champ des Oiseaux

Les travaux de pose de la deuxième couche d'enrobés sont prévus pour cet automne (réunion préparatoire mardi 11 octobre pour travaux courant octobre).

Afin d'éviter la repousse des herbes indésirables, un traitement des surfaces est prévu. Il devrait être effectué lundi 10/10/2022 par l'Entreprise HERRISÉ si la météo le permet, montant du devis : 615 € HT.

Les habitants des lotissements Champ des oiseaux et Roselière seront informés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions, notamment pour leurs animaux domestiques.

Le marché initial pour la voirie, conclu avec l'entreprise TP du Vignoble a fait l'objet d'un nouvel avenant résultant essentiellement d'une revalorisation des tarifs.

Le montant de cet avenant est de 20 273,44 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 1 731 719,33 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'avenant précité
- Autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent

12 – Voirie

A – Route de Mulhouse

Un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre a été lancé sur le site de l'association des Maires du Haut-Rhin, le délai limite pour la réponse était fixé au 30 septembre 2022. Plusieurs cabinets ont répondu.

Les différentes offres réceptionnées sont en cours d'analyse par l'Adauhr, elles seront présentées à la commission pour avis. Les résultats seront présentés au conseil municipal à l'issue de cette procédure.

➤ **Convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage**

En date du 14 mars 2022, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un avenant à la convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADAUHR.

L'ADAUHR nous informe par courrier qu'il y a lieu de remplacer cet avenant par une nouvelle convention, pour des questions administratives. Le montant (3 655 € HT, soit 4 386 € TTC) et les conditions restent inchangés.

Cette nouvelle convention représente la 2^e phase des études :

- La rédaction du cahier des charges sur la base des orientations retenues à la phase 1
- L'assistance pour la consultation d'un géomètre
- L'assistance pour les étapes de sélection d'une équipe de conception
- La mise en place de la procédure (analyse des candidatures, analyse des offres, réunion de sélection des candidats ...)
- L'assistance à l'établissement des pièces constitutives du marché et formalisation

Après discussion, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'ADAUHR ainsi que tout document y afférent
- D'inscrire les montants correspondants au budget primitif 2022, article 2031

B – Placette Alex

Le devis de STARTER TP a été validé. Les travaux vont démarrer le 12 octobre, pour 3 semaines environ. Le stationnement sera interdit sur la placette pendant les travaux.

Pour mémoire : coût des travaux 46 704,80 € HT.

L'agence de l'eau a attribué une subvention de 20 160 € à la commune.

La CEA a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide, le montant alloué n'étant pas encore connu.

13 – Ecoles

- 86 enfants ont intégré l'école de Feldkirch à la rentrée.

- La question de l'augmentation des coûts de transport a été posée. Une hausse de 90 € a été annoncée sur les devis de transport pour l'année scolaire.
Une augmentation de la participation communale a été demandée.

Il est proposé de porter la participation à 62 € par enfant et par année scolaire au lieu de 61 €, à compter de septembre 2022.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition.

Cette décision sera inscrite dans les nouveaux tarifs communaux lors du vote du budget 2023.

14 – Informations et commissions

- **Forêt**
 - Un nouvel agent a été nommé par l'ONF sur le triage de Lutterbach, il s'agit de Mme Margot KUTTLER, qui est venue se présenter aux membres de la commission le 1er septembre.

Une sortie est prévue en forêt le samedi matin, 22 octobre avec le nouvel agent, rendez-vous Cité Alex à 8 h 30.

- Ce jour la DDT vient d'adresser une demande à la commune pour la soumission au régime forestier de la partie du terriil Alex où ont été effectuées des plantations. Une réflexion sera à mener sur ce dossier.

- **Football Club – terrain**

M. le Maire a été sollicité pour la participation de la commune à la réfection du terrain.

Celui-ci a subi d'une part la sécheresse, puis l'interdiction d'arrosage, ce qui a eu pour effet une mauvaise repousse de l'herbe.

L'opération de scarification et de regarnissage représente un montant de 1 440 € à la charge du club, en plus des 7 202 € déjà engagés pour la réfection du terrain d'honneur.

Le club a demandé le soutien de la commune pour cette opération.

M. le Maire leur a accordé une aide exceptionnelle par la prise en charge par la commune du montant de 1 440 €.

- **Augmentation du tarif des énergies**

Dans le cadre des groupements de commande avec M2A pour l'électricité et le gaz, des projections ont été réalisées sur l'évolution des charges à prévoir en 2023.

Les hausses estimées à ce jour, sont considérables : de 28 945 € en 2022 à 84 193 € en 2023 pour l'ensemble des énergies.

M. BOOTZ : ne comprend pas que les abords de l'immeuble de la rue des Mésanges soient éclairés toute la nuit.

M. TOME : le syndic a été contacté, il s'agit de mesures réglementaires liées à la configuration de l'immeuble dont les accès aux logements se font tous par l'extérieur. Il leur a été demandé de mettre des détecteurs de présence.

- **Animations**

- 25 octobre 2022 – journée Créa'Party réservée aux jeunes de FELDKIRCH de 6 à 10 ans (complet)

Mme OLIVIER regrette que les potirons plantés pour l'occasion aient disparus.

M. le Maire félicite les organisateurs de cette journée et les remercie pour leur initiative.

- *Saint Nicolas* - vendredi 9 décembre
- *Fête de Noël des Aînés* – dimanche 11 décembre

La commission des fêtes sera réunie prochainement pour l'organisation de ces manifestations.

➤ **Réunion publique d'information**

Elle aura lieu le 4 novembre 2022 à l'Espace les chênes à 19 h.

➤ **Décorations et illuminations de Noël**

M. le Maire lance une discussion autour des économies à réaliser et des installations à effectuer :

La commune ne doit-elle pas montrer l'exemple ?

Des illuminations ? Lesquelles ? Et en quelle quantité ?

M. FELLY : L'esprit de Noël ne signifie pas forcément lumière, il faut rester créatif et changer nos habitudes. On pourrait couper les lumières plus tôt, il estime que 23 h c'est trop tard.

M. TOME : il faudrait conserver les 3 sapins à illuminer et réduire la durée.

Mme BLUMSTEIN : ne souhaite pas de montage lumineux sur les lampadaires cela réduira également le temps de travail pour l'installation. Et privilégier les décors plus naturels également visibles de jour.

M. SALZE on pourrait acheter des guirlandes LED pour les sapins uniquement.

Mme HERRISÉ : est d'accord avec cette idée.

M. le Maire : les illuminations pourraient être éteintes plus tôt que les lampadaires.

M. ROMANN : pense qu'il faut donner des signes très forts et garder uniquement les 3 sapins avec minuteur.

M. le Maire : on pourrait garder l'étoile sur le clocher avec minuteur, jusqu'à 21 h.

M. ROMANN : en résumé, on maintient les 3 sapins illuminés, l'étoile et le bandeau sur la mairie.

M. le Maire valide cette idée. Les figurines en bois seront installées sur les lampadaires. On pourrait également diminuer l'éclairage public en éteignant à 23 h si cela est techniquement possible.

15 – Divers

➤ Budget Eau – admission en non-valeur

Sur proposition du SGC de MULHOUSE, M. le Maire présente l'état des produits irrécouvrables sur le budget de l'eau, pour admission en non-valeur.

Après discussion, les membres du conseil municipal, décident, de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste suivante :

- Exercices 2016 à 2022- Liste n°4983810031, d'un montant de 191,03 €

➤ Gerplan

M. le Maire propose d'inscrire au GERPLAN 2023, un projet de plantation sur des terrains communaux.

Le dispositif du GERPLAN peut également s'adresser à des particuliers, avec le soutien de la commune et de la CEA.

Il souhaiterait que les habitants soient incités à planter des arbres, en particulier dans le nouveau lotissement.

L'idée serait d'organiser un groupement de commande, par une convention avec un pépiniériste local et l'aide des arboriculteurs.

P. BOOTZ : Les plantations le long de l'ancienne voie ferrée pourraient être améliorées.



Interventions des conseillers :

M. TOME : Lors de l'installation des panneaux de rue du lotissement il faudra veiller à choisir du matériel de bonne qualité, sur les anciens panneaux, la peinture ne tient pas.

M. BOOTZ : déplore que le code de la route ne soit pas respecté, notamment au rond-point de la Roselière. Qu'en est-il de la réglementation de la circulation dans le village ?

M. le Maire : il faudrait réfléchir à une limitation de vitesse à 40 km/h, plutôt que 30.

M. FELLY : la nouvelle borne incendie à la Cité Alex est-elle déjà commandée ?

Le sens interdit rue Basse n'est pas respecté, notamment par les livreurs, il faudrait mettre les rochers plus en avant.

M. SALZE : Il faut laisser l'accès aux champs. Des signalements ont déjà été effectués auprès de sites tels que Google.... pour que cette rue ne soit plus répertoriée par les GPS pour accéder au lotissement.

M. ROMANN : le 17 septembre a eu lieu la fête des voisins de la Cité Alex, 39 personnes y ont participé.

Mme HERRISÉ : Y a-t-il un retour du département pour le traitement des affaissements rue Principale ?

M. TOME : était sur place avec les services pour faire les constats.

M. BOOTZ : où en est le projet de maison médicale ?

M. SALZE : Une évaluation a été demandée aux domaines pour le cabinet médical rue Lafer.

M. ROMANN : Les bâtiments de Transdev à Bollwiller auraient été rachetés pour la création d'un centre médical par des investisseurs privés.

M. le Maire : Dès que cela est possible, la commune doit pouvoir récupérer du foncier.

M. le Maire : Le conseil fabrique a demandé la mise à disposition de la salle polyvalente pour les messes du samedi soir dans un souci d'économie d'énergie.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h.